



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral portant mise en demeure à l'encontre de la société LIDL SNC pour l'activité exploitée au Lieu-dit « Pigné-Lupis », route départementale 38 E, sur le territoire de la commune de BAZIEGE

№ 127

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et en particulier les articles L.171-6, L.171-8, L.511-1, L.511-2, L.512-7 et L.514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter du 16 janvier 2017, réglementant les activités de la plate-forme logistique que la société LIDL exploite route départementale 38 E au lieu-dit « Pigné-Lupis » à Baziège, amendé par l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 juillet 2023 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 15 novembre 2023 relatif à la visite d'inspection du 8 novembre 2023 de la plate-forme logistique exploitée par la société LIDL SNC à Baziège ;

Considérant que, lors de la visite d'inspection du 8 novembre 2023, l'inspection des installations classées a constaté que le biberonnage déployé sur le site, lors des opérations de chargement et déchargement des camions frigorifiques une fois mis à quai, ainsi que l'arrêt des moteurs des camions lors de leurs phases d'attente ou de stationnement en dehors des opérations de chargement et déchargement ne sont pas respectés conformément aux dispositions de l'article 2A de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 juillet 2023 susvisé ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 2A de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 juillet 2023 précité ;

Considérant que le non-respect de ces dispositions réglementaires est susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, de mettre en demeure la société LIDL SNC de respecter les prescriptions applicables à son installation ;

Considérant que le rapport de l'inspection des installations classées du 15 novembre 2023 susvisé a été porté à la connaissance de la société LIDL SNC, le 21 novembre 2023, afin qu'elle puisse formuler ses observations dans un délai de dix jours ;

Considérant l'observation formulée par l'exploitant, par lettre du 30 novembre 2023, concernant le délai de mise en demeure proposé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La société LIDL, SIREN n°343 262 622, dont le siège social est situé, 72 avenue Robert Schuman à Rungis, exploitant une plate-forme logistique route départementale 38 E au lieu-dit « Pigné-Lupis » à Baziège (31450), est mise en demeure de respecter les prescriptions suivantes d'ici au 1^{er} février 2024 au plus tard :

- dispositions suivantes de l'article 2A de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 juillet 2023 :

« Ce gardiennage permet de garantir le respect des dispositions suivantes :

- le biberonnage déployé sur le site, lors des opérations de chargement et déchargement des camions frigorifiques une fois mis à quai ;
- l'arrêt des moteurs des camions lors de leurs phases d'attente ou de stationnement en dehors des opérations de chargement et déchargement ;

Ces dispositions concernent la zone d'activité située à l'arrière de la plateforme logistique, côté Nord – Nord-ouest du site. »

Art. 2. – À défaut d'exécution dans les délais impartis à l'article premier, il est fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions pénales.

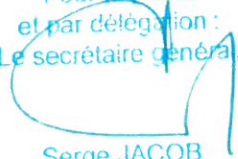
Art. 3. – Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de plein contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérécourse accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Art. 5. – En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne pendant une durée minimale de deux mois.

Art. 6. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société LIDL SNC.

Fait à Toulouse, le **21 DEC. 2023**

Pour le préfet
et par délégation :
Le secrétaire général,

Serge JACOB